

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 06.12.2018 Nombre de conseillers : 15 Présents : 15 Votants : 15

Le six décembre deux mil dix-huit, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2018,
- 2/ Décision du Maire-création d'une régie de recettes salle des fêtes,
- 3/ Décision du Maire, Chapitre dépenses imprévues,
- 4/ Adhésion aux missions optionnelles de centre de gestion 76,
- 5/ Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Sivos,
- 6/ Indemnité de Conseil au Receveur Municipal,
- 7/ Rétrocession de voirie Sodineuf,
- 8/ Lancement d'un marché Ingénierie pour l'aménagement du Centre Bourg,
- 9/ Marché éclairage public - Cegelec-SDE
- 10/ Contrat CAE-Reconduction,
- 11/ Demande subvention Conseil Départemental : suspicion de marnière
- 12/ Nomination des membres de la Commission de contrôle de la gestion des listes électorales,
- 12/ Questions diverses
- 13/ Communication du Maire,
- 14/ Tour de table,

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Le 13 décembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, M. CHANDELIER Daniel, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude.

Etait Absente :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Fabienne CRISTOL

Une minute de silence a été faite en raison des attentats de Strasbourg.
Présentation de Mme DELFOSSE, stagiaire au service Secrétariat

Monsieur le Maire remercie la participation des élus à toutes les manifestations qui ont eu lieu dans la commune.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise quelques points suite à la dernière réunion du conseil municipal :

- Concernant le PLU, le courrier adressé aux services de la DDTM n'a pas encore reçu de réponse à ce jour.
- Concernant le recours au Tribunal Administratif sur le permis de construire, contact a été pris avec Maître Brument qui est d'accord pour le recours de contester l'avis défavorable mais dans ce cas précis il s'agit des « attendus » donc un peu différent, celui-ci doit trouver une jurisprudence pour établir le mémoire.
- La VMC de chez Mme Delaporte a été installée.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation de la vente de la maison « Cléret » et le plan mercredi. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.
L'ordre du jour est ainsi modifié en apportant ces points.

Objet : DECISION DU MAIRE 2018-01- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE SALLE DES FETES

DECISION DU MAIRE D 2018/01

Décision portant institution d'une régie de recettes

Le maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier du 23 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle des fêtes municipale,

ARRETE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour les encaissements des produits suivants : location de la salle des fêtes, location de la vaisselle, remboursement vaisselle cassée, chèque de caution.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Saint-Aubin-Sur- Scie.

Article 3. Le montant maximum ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000.00 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués en chèques.

Article 8. Le maire et le trésorier principal de Dieppe Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 13 Décembre 2018

Objet : DECISION DU MAIRE 2018-02- TRANSFERT DU CHAPITRE 22 AU CHAPITRE 67

DECISION DU MAIRE D 2018/02

Décision du maire pour transfert du chapitre 022 au chapitre 67

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°14-04-01 du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

- Vu le besoin prévisionnel de transférer les dépenses imprévues vers le chapitre 67 (titres annulés),
- Considérant que le montant des dépenses imprévues serait suffisant pour approvisionner les charges du chapitre 67,

Décision :

TRANSFERT DU CHAPITRE 022-DEPENSES IMPREVUES POUR AUGMENTER LE CHAPITRE 67-673- TITRES ANNULES POUR UN MONTANT DE 481.91 EUROS

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 13 Décembre 2018

Objet : DELIBERATION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA PRESTATION GLOBALE DE MEDECINE DE PREVENTION 2018-66

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail• ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS 2018-67

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que, conformément à la convention du 17 mars 2016 modifiée le 14 décembre 2017 concernant la mise à disposition de personnel et de remboursement des charges dues entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le Sivos de Saint Aubin sur Scie et Sauqueville, est sollicitée la répartition 2018 suivante :

Répartition des heures SIVOS		A reverser	A la commune
NOM	NBRE HEURES	TX HORAIRE	TOTAL
Marie-Christine BOUTIGNY	568	10,16	5 770,88 €

Martine BRIDIER	834	10,16	8 473,44 €
*Bertrand SEVESTRE-RIDEL	172	10,16	1 747,52 €
TOTAL	1574		15 991,84 €

*sans les Mercredis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la répartition des charges et de remboursement entre la commune de Saint Aubin sur Scie et le SIVOS de Saint Aubin sur Scie et Sauqueville présentée ce jour selon la convention ci jointe.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition telle que décrite ci-dessus, celle-ci sera reconduite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, ou modifiée par avenant.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Indemnités de Conseil au receveur municipal 2018-68

- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée au trésorier municipal chaque année. Le trésorier remplissant pleinement ses fonctions de conseil auprès de la commune de Saint Aubin sur scie, il propose au conseil municipal de lui verser cette indemnité au taux plein à 100%.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Décide d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier municipal au taux plein de 100%.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Rétrocession Sodineuf

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de reporter cette décision car ils sont dans l'attente des signatures du certificat de conformité et de la déclaration de fin de travaux. Une question se pose : comment intégrer la gestion des eaux pluviales ?

Objet : LANCEMENT D'UN MARCHÉ INGENIERIE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DES FEUX DU CD54E AU PASSAGE A NIVEAU DU HAMELET 2018-69

- Vu le CGCT en son article L 2122-22 précisant que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé, comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a inscrit sur le contrat de territoire 2017-2021 dans le cadre d'une fiche action, la « reconquête du centre bourg de la commune de Saint Aubin Sur Scie par une démarche globale d'aménagement, de mobilité et de revitalisation commerciale » Pour sa partie centrale.
- Considérant que la commune de Saint Aubin Sur Scie est maître d'ouvrage et qu'il lui incombe de désigner un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire expose la description d'une part, de la fiche action validée, et d'autre part de l'ensemble du projet CD54E /Hamelet.

Pour la partie relevant du contrat de plan :

Itinéraire/Cheminements doux à créer :

- Centre de Saint Aubin Sur Scie- Vélo route du Lin à Hautot Sur Mer-Petit Appeville,
- Traversée du centre de Saint Aubin Sur Scie –Gare (franchissement de la scie, passage de l'école à la salle des fêtes/Gare),
- Gare de Saint Aubin Sur Scie- centre jusqu'au nouveau carrefour de la RN 27,
- Le plan de financement est établi comme suit : 850 000.00 euros
- Dont 65.29 % à charge du Département de la Seine Maritime, 3.65% pour la Région Normandie, 13.41 % pour l'Agglomération Dieppe Maritime et 17.65% pour le maître d'ouvrage soit la commune. Soit pour la commune 150 000.00 euros.
- Puis, des feux du CD54 E jusqu'au carrefour au niveau du passage à niveau du Hamelet,
- Il convient dès lors, de désigner un maître d'œuvre par un appel à candidature pour un marché public.

- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement d'un marché ingénierie pour l'aménagement du bourg, des feux du CD54E au passage à niveau du Hamelet.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire a lancé un appel à candidature pour le marché ingénierie pour l'aménagement l'aménagement du bourg, des feux du CD54E au passage à niveau du Hamelet.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE 76) 2018-70

- Vu le CGCT en son article L 2122-22 précisant que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé, comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie 76 a lancé un marché public par groupement de commandes pour les collectivités affiliées bénéficiant ainsi d'un tarif attractif.
- Considérant que le marché public « éclairage public » signé entre la commune et la société Cegelec doit prendre fin en juin 2019 et qu'il convient de relancer un marché.
- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au marché de maintenance de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie 76.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire a signé la convention d'adhésion au marché de maintenance de l'éclairage public avec le SDE 76 ainsi que tout acte y afférent.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Délibération renouvelant un contrat unique d'insertion CAE (droit privé) ou autre dispositif N° 2018-71

- Vu la loi [n°2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu le [décret n°2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu la [circulaire DGEFP n°2009-43 du 02.12.2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,
- Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Vu la délibération N°18-03 du 8 février 2018 autorisant le renouvellement du contrat Cui (CAE) à 22h/semaine,
- Vu la délibération N° 18-31 du 31 mai 2018 renouvelant le contrat Cui (CAE/PAC) de 22h à 35h,
- Considérant la réponse positive de Pôle Emploi pour un renouvellement CAE avec le dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de six mois,

Le maire explique à l'assemblée que le renouvellement du contrat a été accepté par Pôle Emploi dans les termes précisés ci-dessus, cependant la charge de travail en cette période est importante pour les agents techniques, c'est pourquoi il est proposé d'augmenter la durée du temps de travail à 35h/semaine.

La différence entre les 22 et 35h/semaine ne sera pas prise en charge par les services de l'Etat mais par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire, soit de renouveler le contrat CAE/PEC selon les conditions définies ci-dessus et de laisser la durée du temps de travail de 22 à 35h pour cet agent.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUSPICION DE MARNIERE RUE DES VERTUS 2018-72

- Vu le CGCT,
- Considérant qu'un « trou » s'est formé dans la chaussée la semaine dernière Rue des Vertus et que la commune a fait appel à une société pour forer cette voirie,

Monsieur le Maire expose qu'un « trou » s'est formé dans la chaussée Rue des Vertus la semaine dernière, par précaution la rue a été interdite à la circulation. Il a été demandé à la société Alise de venir en urgence effectuer des forages afin de définir s'il y avait une marnière.

Le coût de cette intervention peut être pris en charge par le Département de Seine Maritime, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de Seine Maritime.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Nomination des membres de la Commission de contrôle de la gestion des listes électorales

Monsieur le Maire précise que la loi N° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales.

Désormais, dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire et des adjoints au maire,
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres nommés à la Commission de contrôle de la gestion des listes électorales sont les suivants :

M. Canto Frédéric
Mme BENOIST Nicole
M. CAPRON Antoine
Mme MARCHAND Clothilde
M. LEMERAY James

Objet : Autorisation de vente de la maison « Cléret » par une agence immobilière - N° 2018-73

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération votant le principe de l'aliénation d'un immeuble du 01/06/2017 N° 42,

- Vu la délibération N° 18-06 du 8 février 2018 autorisant la mise en vente par l'agence De Ladoucette en mandat simple,
- Considérant que depuis la mise en vente en juin 2017 sur le site « Le Bon Coin » mais aussi chez le notaire Maître Vatigniez puis ensuite auprès de l'agence De Ladoucette, la maison n'est toujours pas vendue,
- Monsieur le Maire rappelle que la maison « Cléret » est mise en vente depuis le mois de juin 2017. Une annonce a été déposée sur le site internet du « Bon Coin » ainsi que chez Maître Vatigniez, Notaire et l'agence De Ladoucette.
- Malgré plusieurs visites, aucun acheteur n'a donné suite pour acheter celle-ci. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de la mettre en vente dans une agence immobilière.
- Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la mettre en vente dans une ou plusieurs agences immobilières de la région Dieppoise par un mandat simple. Le prix est toujours compris entre 80 000€ et 100 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Autorise** Monsieur le maire a signé un mandat avec une ou plusieurs agences immobilières de la région Dieppoise pour la vente de la maison « Cléret » comme expliqué ci-dessus, ainsi que tout document s'y affèrent.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION –PLAN MERCREDI –Convention CAF - N° 2018-74

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D521-10 à D.411-2, et R.551-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 17-11 du 5 juillet 2017 autorisant le retour de l'école à quatre jours,

Considérant le projet éducatif territorial communiqué aux services de l'Etat et de la CAF,

Considérant que la CAF s'engage à apporter un concours financier,

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir s'inscrire dans le « Plan Mercredi », la collectivité doit :

- Organiser le mercredi un accueil de loisirs périscolaire,
- s'engager à respecter la charte qualité « plan mercredi »,
- Conclure un Projet Educatif Territorial (PEDT),

La commune organise bien un accueil de loisirs périscolaire en respectant en respectant la réglementation en vigueur, dans le respect des principes de la charte qualité et donc dans ces conditions peut percevoir une aide financière.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de la convention CAF.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Autorise** Monsieur le maire a signé la convention avec la CAF « Plan Mercredi » comme expliqué ci-dessus, ainsi que tout document s'y afférent.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Tour de table :

Informations de Monsieur le Maire :

- Projet AQUIND : Projet d'enfouissement de deux lignes de 2 MW de la France vers l'Angleterre devrait passer par Sauqueville- Saint –Aubin-Sur-Scie par la RN 27- Le Hamelet puis vers Pourville. Les services de l'Etat sont favorables à ce projet.
- Terrain de M. Vieu : la vente est en cours.
- Clinique des Aubépines : Nous n'avons pas eu de nouvelles, il y a peu de chance qu'il y ait une réouverture de la maternité.
- Projet Leroy Merlin : rien pour l'instant

Monsieur Sottou :

- Fiche action aménagement du centre bourg : participation de l'Agglomération de Dieppe Maritime à hauteur de 114 000 €.
- L'Agglomération de Dieppe Maritime participera par un fonds de concours « Sente des Canadiens » à hauteur de 24 000 €.
- Bernard Bazille sera toujours délégué au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie.
- La venue du bateau « Hermione » en 2019 à Dieppe coûtera 80 000€.
- 1.5 millions de déficit pour la ZAC Euro Channel : transfert à la SEMA (société d'aménagement gérée à Rouen).
- Un fonds de concours a été attribué au cabinet médical de Varengeville pour son installation, des débats ont eu lieu.
- Intérêt communautaire : les commerces seront gérés par l'Agglomération de Dieppe Maritime pour 36 632 € mais les opérations communales resteront communales (animations...)

- Transport : la DSP est reconduite jusqu'en 2025. Le coût s'élève de 2.7 millions à 3.5 millions.
- Déchets : marché avec la Communauté de communes « Falaise du Talou ». Plus de 200 000 € (IKOS) par rapport au prix initial.
- Prévention de lissage de la taxe ordures ménagères de 12.5 % à 14.22 %. Des discussions ont lieu avec les communes pour les déchets verts (Varengeville-sur-Mer, Hautot-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer).
- Projet Leroy Merlin : est-ce que la commune se manifeste ?

Madame Bachelet :

- Arbre de Noël : Il y a eu 111 jouets de distribuer à l'arbre de Noël de la commune le 20 décembre 2018 à 20h00.

Monsieur Lefebvre :

- Commission de sécurité : Extension GIFI : avis favorable.
- La Providence : avis défavorable mais ils peuvent encore faire des travaux avant la Commission plénière qui aura lieu le 9 janvier 2019.

Madame Cristol :

- Le Bulletin Municipal et les cartes de vœux vont être distribués dans toute la commune.

Monsieur Canto :

- Réunion du Syndicat des Bassins Versants de l'Arques sur l'hydraulique douce.
- Un livret du Concert de l'Ensemble Vocal de Dieppe qui a lieu le samedi 15 décembre 2018 à 18h00. Les enfants des écoles de la commune chanteront.

Madame Marchand :

- l'assemblée Générale du Syndicat de l'ASA a eu lieu et les chantiers à venir ont été évoqués : Hautot-sur-Mer et Sauqueville.
- Précise qu'elle a été contactée par deux personnes de la commune de Rouxmesnil-le-Haut pour qu'un cheminement soit fait de la rue de l'Etoile jusqu'à Mégival.

Monsieur le Maire a répondu :

- Sur ce sujet nous avons répondu. Le Département de Seine Maritime est informé de notre demande de cheminement. Il faudra voir également avec les services de l'Agglomération de Dieppe Maritime.

Madame Follet :

- Nous avons récolté 720 € pour le Téléthon.
- Le marché de Noël a lieu le 16 décembre 2018.

Monsieur Parraud :

Se demande pourquoi il n'y pas sa photo des inondations du 30 avril 2018 dans le Journal Communal ?

Monsieur le Maire a répondu : Il y avait une propriété riveraine sur la photo donc il était impossible de la publier.

Monsieur le Maire :

Le Périmètre d'intérêt Communautaire sur les commerces fera l'objet d'une réunion avec les services de l'Agglomération de Dieppe Maritime (extension de la ZAE des Vertus).

La séance est levée à 22h35